

MAIRIE DE CHAMPROND-EN-PERCHET

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

Réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2019 à 20h30 à la Mairie de Champrond-en-Perchet, sous la présidence de M. Daniel BOSSION, Maire.

Tous les conseillers municipaux sont présents.

M. MARTINEZ est désigné en qualité de secrétaire.

1. **Compte-rendu** – Lu et approuvé sans observation, le compte-rendu de la réunion du 14 février 2019 est soumis aux signatures.
2. **Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2018**

Prenant connaissance du contenu des documents comptables de l'exercice 2018, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Claude CHEVEE, délibère et approuve, à l'unanimité, les Comptes Administratifs 2018 du budget communal et du budget annexe de l'eau ainsi que les Comptes de Gestion 2018 du Receveur Municipal qui s'établissent comme suit :

COMMUNE

C.A. 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	316 445,90 €	371 665,65 €	+ 55 219,75 €
INVESTISSEMENT	84 167,18 €	71 010,11 €	- 13 157,07 €

Les RAR 2018 (restes à réaliser) sont de 19 000 € en dépenses d'investissement, et 18 692 € en recettes d'investissement, soit un solde négatif de 308 €uros.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

C.A. 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
EXPLOITATION	19 932,50 €	19 673,71 €	- 258,79 €
INVESTISSEMENT	5 829,32 €	17 785,18 €	+ 11 955,86 €

3. **Budgets Primitifs 2019 et Affectation des résultats 2018**

Commune :

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 364 683 €uros en fonctionnement et à 85 241 €uros en investissement.

L'excédent de fonctionnement 2018 étant de 55 219,75 €uros, 13 465,07 €uros sont affectés en section d'investissement pour couvrir le déficit de cette section qui s'élève à 13 157,07 €uros, ainsi que le solde des restes à réaliser de 308 €uros. Le solde, soit 41 754,68 €uros est affecté en section de fonctionnement.

Par ailleurs, compte-tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement : hausse du prix des combustibles, des carburants, de l'électricité, des charges de personnel, des participations (AQUAVAL + 14%, Service incendie + 3 %), et de la baisse récurrente des dotations de l'Etat et des différentes attributions de compensation qui ont fait perdre, depuis 2013, 150 000 €uros de recettes à la commune, le produit des contributions directes, permettant

l'équilibre du budget, s'élève à 195 075 €uros. Le produit à taux constants étant de 182 797 €uros, une augmentation des taux de 6,72 % est nécessaire, représentant une recette globale supplémentaire de 12 278 €uros.

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) prélevé sur ces contributions est maintenu à 45 797 €uros.

Monsieur le Maire propose de retenir pour l'année 2019 les taux de taxes locales suivants :

Taxe Habitation	21,13 %	Produit :	105 502 €uros
Foncier Bâti	20,33 %	Produit :	61 824 €uros
Foncier Non Bâti	54,41 %	Produit :	27 749 €uros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 3 abstentions, approuve ces taux.

Aucun nouvel investissement n'est prévu pour l'année 2019.

Budget annexe de l'Eau :

Le budget eau (réseau des écarts) s'équilibre en recettes et en dépenses à 20 909 €uros en exploitation et à 16 735,86 €uros en investissement

Le déficit d'exploitation (258,79 €uros) et l'excédent d'investissement (11 955,86 €uros) sont respectivement reportés en totalité dans le B.P. 2019.

Tarif de l'eau (réseau des écarts) :

Afin d'appliquer la règle de l'équilibre budgétaire des services publics à caractère industriel et commercial, une subvention de 5 600 €uros du budget communal sur le budget annexe de l'eau est prévue dans le BP 2019.

Les tarifs suivants seront appliqués pour la facturation de l'eau en 2019 : de 0 à 100 m³ : 1,20 €/m³, de 101 à 500 m³ : 1,17 €/ m³ et au delà de 500 m³ : 1,15 €/ m³, soit une augmentation de 0,15 €/m³. Les tarifs de location des compteurs restent inchangés, soit 50 €uros pour le diamètre 15, et 58 €uros pour les diamètres 20 et 30. Cela représente, pour une facture type de 120 m³, une augmentation de 18 €uros.

4. Subventions communales

- Les subventions allouées précédemment aux associations communales sont reconduites.
- Une subvention de 250 €uros est attribuée à la coopérative scolaire de l'école de Champrond-en-Perchet pour l'organisation de la classe de mer des CM1/CM2 programmée au mois de mai 2019.
- Toutes les subventions sollicitées par des associations extérieures sont refusées.

5. Modification des statuts du SIRP Champrond-en-Perchet - Brunelles

Considérant la création de la commune nouvelle d'Arcisses, regroupant Brunelles, Coudreceau et Margon à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que seules les écoles de Brunelles restent appartenir au SIRP Champrond-en-Perchet - Brunelles,

Il convient de modifier les statuts du syndicat afin de prendre en compte l'intégration de la commune d'Arcisses pour le seul périmètre de l'ancienne commune de Brunelles.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification des statuts.

6. Modification des statuts d'AQUAVAL

Considérant la création de la commune nouvelle d'Arcisses, regroupant Brunelles, Coudreceau et Margon à compter du 1^{er} janvier 2019,

Il convient de modifier les statuts du syndicat AQUAVAL afin de prendre en compte l'intégration de la commune d'Arcisses pour l'ensemble de son périmètre.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification des statuts.

7. Modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Vallée de la Berthe

Considérant la création de la commune nouvelle d'Arcisses, regroupant Brunelles, Coudreceau et Margon à compter du 1^{er} janvier 2019,

Il convient de modifier les statuts du syndicat des Eaux de la Vallée de la Berthe afin de prendre en compte l'intégration de la commune d'Arcisses pour le seul périmètre de l'ancienne commune de Margon.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification des statuts.

8. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche

Le Conseil Communautaire a validé la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche suite au déménagement de son siège au 3 rue Doullay à Nogent-le-Rotrou.

Monsieur le Maire présente le projet des nouveaux statuts modifiés comme suit :

« *Article 2 : Siège*

Le siège de la Communauté de Communes est établi à Nogent-le-Rotrou, 28-bis 3 rue Doullay ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification des statuts.

9. Bureau de vote élections européennes

En vue des élections européennes qui se dérouleront le 26 mai 2019 de 8h à 18h, le bureau de vote est constitué.

10. Informations diverses

- Dans le cadre du projet « Arts en scène » proposé et subventionné par le Département, l'association Mise en Valeur du Patrimoine de Brunelles et Champrond-en-Perchet a candidaté pour l'accueil d'une manifestation culturelle en faveur de l'école de Champrond, représentant un spectacle et 10h d'ateliers.
- Les travaux envisagés sur le réseau de l'eau potable au lieudit La Flaudière, où du vinyle de monomère (CVM) a été détecté en faible quantité, vont pouvoir être programmés dans les prochaines semaines.
- L'affaire qui oppose la Commune à la famille ESNAULT-GOUDE a fait l'objet d'une inscription à l'audience du Tribunal Administratif du 26 mars 2019.
- Le 14 mai 2019, la Commune sera concernée par des modifications de fréquences de la TNT. Cette opération aura un impact direct sur les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau. Ils devront ce même jour procéder à une recherche des chaînes à partir de la télécommande de leur téléviseur ou de l'adaptateur TNT.

- Une réunion des « 100km du Perche » se tiendra le 5 avril pour préparer la prochaine édition du 6 juillet 2019.
- Une proposition d'étude sur l'implantation d'éoliennes sur la commune est parvenue en Mairie. Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner suite.
- Les fleurs plantées aux abords de la Mairie ont une nouvelle fois été volées.
- Il est de nouveau constaté que le FCCB (Football Club de Champrond – Brunelles), utilisateur des vestiaires, ne respecte pas son engagement de garder cet espace propre et rangé.
- La commune nouvelle d'Arcisses sollicite une participation financière pour l'entretien de l'église et du cimetière de Brunelles, considérant la participation actuelle de Champrond-en-Perchet trop modeste.
- Bien qu'un marquage au sol ait été réalisé pour faciliter le stationnement rue de Chartres, certains conducteurs persistent à stationner leur véhicule sur le trottoir en dehors des marquages. Le Conseil Municipal sollicite l'intervention de la gendarmerie afin de sanctionner cette pratique.
- Suite à un courrier transmis par les agents de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir pour alerter sur le projet de restructuration des services des finances de l'Etat, des membres du Conseil Municipal s'insurgent sur cette disparition programmée des services publics de proximité.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.